



MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE MULTI-ATTRIBUTAIRES n° 2024-8845-028

Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières dans les forêts publiques des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Pouvoir adjudicateur

Groupement de commandes composé de :

- OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)
Direction territoriale Auvergne Rhône Alpes
143 rue Pierre Corneille – 69003 LYON
- Collectivités publiques propriétaires de forêts soumises au régime forestier des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie

Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M. Nicolas KARR, OFFICE NATIONAL DES FORETS, Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes, agissant :

- en vertu de la délégation de pouvoir accordée par le Directeur Général de l'O.N.F. aux Directeurs Territoriaux en date du 18 juillet 2024 ;
- en tant que mandataire désigné dans la convention constitutive du groupement de commande susnommé signée le 13 décembre 2024 à Lyon.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE : 19/12/2024 Site internet : www.marches-publics.gouv.fr
Date et heure limite de remises des offres :	Le 03/02/2025 à 19h30

1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est le groupement de commandes composé de ;

- l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Auvergne Rhône-Alpes, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 00489, dont le siège est basé rue Pierre Corneille – 69003 LYON.
- Et certaines collectivités publiques propriétaires de forêts soumises au régime forestier forestières des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, ci-après désignée les Collectivités Propriétaires de Forêts,

1.2. Personnes en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre :

Les personnes en charge de l'exécution et du suivi de l'accord-cadre sont :

- le directeur de la Direction territoriale d'Auvergne Rhône-Alpes de l'ONF, agissant en vertu de la délégation de pouvoir n° 2024.01 du 18 juillet 2024 accordée par le Directeur général de l'O.N.F. aux directeurs territoriaux :

M. KARR Nicolas
Directeur Territorial
143, Rue Pierre Corneille 69003 LYON

- le Président du Comité de Pilotage du Groupement de Commande désigné parmi les membres représentant les Collectivités Propriétaires de Forêts.

1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Mme ABONNENC Valérie
Agence Comptable Secondaire DT AURA
12, Allée des Eaux et Forêts - BP103 - 63370 LEMPDES
Téléphone : 04.73.42.01.38
Email : valerie.abonnenc@onf.fr

1.4. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique est :

M. BELLIER Henri
Responsable du service Bois
17 rue des Diables Bleus - 73000 CHAMBERY
Téléphone : 06.22.08.46.36
Email : henri.bellier@onf.fr

2 CADRE DE L'ACCORD-CADRE

2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre et des marchés subséquents afférents ont pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestières.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – mai 2022.

2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 13 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- Douze (12) lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 10, n°21 et n°22
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n° 31

Lots	Prestations Principales	Prestations complémentaires	Quantité annuelle minimale de commande	Quantité estimative annuelle de commande	Quantité annuelle maximale de commande *	Lieux d'exécution	Responsables travaux d'exploitation
1	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	11 000 m ³	18 000 m ³	27 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur des unités territoriales du Chablais et du Faucigny	Guillaume PONTTHUS
2	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	6 000 m ³	10 000 m ³	15 000 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur de l'unité territoriale d'Annecy	Guillaume PONTTHUS
3	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	5 000 m ³	8 000 m ³	12 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur de l'unité territoriale Bauges-Aravis	Guillaume PONTTHUS
4	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	3 000 m ³	5 000 m ³	7 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur de l'unité territoriale Pays du Mont-Blanc	Guillaume PONTTHUS
5	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	8 000 m ³	13 000 m ³	20 000 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur de l'unité territoriale Bauges Lac du Bourget	Guillaume PONTTHUS
6	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	7 000 m ³	11 000 m ³	17 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur de l'unité territoriale de Chambéry	Guillaume PONTTHUS
7	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	5 000 m ³	8 000 m ³	12 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur des unités territoriales de Belledonne-Lauzière et Modane	Guillaume PONTTHUS
8	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	10 000 m ³	14 000 m ³	25 000 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur des unités territoriales Beaufortain Val d'Arly et Albertville	Guillaume PONTTHUS
9	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois résineux	Voir document « CCATP »	6 000 m ³	10 000 m ³	15 000 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc - secteur de l'unité territoriale Tarentaise-Vanoise	Guillaume PONTTHUS
10	Abattage, façonnage manuels et débardage de bois d'œuvre feuillus	Voir document « CCATP »	600 m ³	1 500 m ³	1 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc	Guillaume PONTTHUS
21	Abattage, façonnage mécanisés et débardage de bois feuillus ou résineux Sensibilité des sols indifférenciée	Voir document « CCATP »	10 000 m ³	15 000 m ³	25 000 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc	Guillaume PONTTHUS
22	Abattage, façonnage mécanisés et débardage de bois feuillus ou résineux Sols sensibles	Voir document « CCATP »	3 000 m ³	5 000 m ³	7 500 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc	Guillaume PONTTHUS
31	Abattage et/ou façonnage et/ou débardage de bois feuillus ou résineux	Voir document « CCATP »	Sans	sans	33 000 m ³	Agence Savoie Mont-Blanc	Guillaume PONTTHUS

* : La quantité annuelle maximale est forfaitairement fixée à 2,5 fois la quantité de l'engagement annuel minimal.

3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

LOT N° 1 à 22 :

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante (sachant que si la répartition n'est pas possible entre les attributaires étant donné le dépassement de leur capacité d'exploitation, le pourcentage du volume des commandes non réparti sera attribué par une nouvelle consultation) :

N° lot	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	21	22
Nombre d'attributaires maximal retenu	9	4	5	3	7	8	4	5	4	2	3	3
Les % ci-dessous, correspondent à la part attribuée au titulaire pour le calcul de sa quantité annuelle minimale contractuelle, fonction de son rang de classement												
Classement du titulaire 1 ^{ère} position	15%	30%	30%	40 %	20%	20%	30%	30%	30%	60%	40 %	40 %
2 ^{ème} position	15%	30%	30%	30 %	20%	20%	30%	30%	30%	40%	30 %	30 %
3 ^{ème} position	10%	20%	20%	30 %	15%	10%	20%	20%	20%		30 %	30 %
4 ^{ème} position	10%	20%	10%		15%	10%	20%	10%	20%			
5 ^{ème} position	10%		10%		10%	10%		10%				
6 ^{ème} position	10%				10%	10%						
7 ^{ème} position	10%				10%	10%						
8 ^{ème} position	10%					10%						
9 ^{ème} position	10%											

En application des critères d'attribution, une première analyse des offres permettra de déterminer le rang de classement du candidat pour chaque lot et donc le volume de commande minimal envisagé.

Les candidats pouvant présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité globale de chaque candidat à exécuter l'ensemble des volumes prévus aux lots pour lesquels il est pressenti attributaire.

Un candidat ne pourra être attributaire que d'un nombre de lots compatibles avec sa capacité de réalisation et ne pourra être attributaire que de deux lots au maximum parmi les lots n°1 à n°10.

Le pouvoir adjudicateur suivra l'ordre de priorité indiqué dans la fiche de renseignement remise par le candidat, et pourra le cas échéant moduler l'ordre d'attribution pour rester cohérent avec la capacité des candidats. A ce titre, une mise au point pourra être nécessaire avant l'attribution de l'accord-cadre par le pouvoir adjudicateur.

Lors de la notification, le candidat retenu se verra ainsi précisé par l'Acte d'Engagement, pour chaque lot, son rang de classement, et la quantité annuelle minimale contractuelle correspondante.

Dans l'éventualité où le nombre de candidats retenus pour un lot défini se révélait être inférieur, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité :

- Soit de conclure le lot avec un nombre d'attributaires inférieurs au nombre d'attributaires maximum annoncé, sous réserve que les capacités des candidats retenus permettent d'exécuter la totalité du volume cible ;
- Soit, de solliciter, en application des articles L.2122-1 et R.2122-1 du code de la commande publique relatif aux marchés publics, des entreprises n'ayant pas candidaté sur le lot afin de compléter le nombre d'attributaires souhaités. La mise en œuvre de cette possibilité sera formalisée par l'établissement d'un Marché Négocié Sans Publicité Ni Mise En Concurrence Préalable.

LOT N° 31 :

Le lot n°31 s'exécute uniquement par marchés subséquents. Il est attribué sans limite d'attributaires, sous réserve que l'offre du candidat présente des qualifications suffisantes.

3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

3.5. Durée

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision au titulaire, 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est fixée à deux mois maximum.

3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre seraient infructueux, le pouvoir adjudicateur signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'entreprises de travaux forestiers (ETF) que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements. Elles le peuvent cependant pour des lots différents.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membre du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : www.marches-publics.gouv.fr

5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- La fiche de renseignements et l'attestation sur l'honneur à compléter
- Le bordereau des prix unitaires :
 - o du lot n°1
 - o du lot n°2
 - o du lot n°3
 - o du lot n°4
 - o du lot n°5
 - o du lot n°6
 - o du lot n°7
 - o du lot n°8
 - o du lot n°9
 - o du lot n°10
 - o du lot n°21
 - o du lot n°22
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)

Les clauses générales d'achat des prestations (CGA) d'exploitation forestières en forêt publique et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet à la rubrique suivantes : [onf.fr/rubrique professionnels](http://onf.fr/rubrique_professionnels).

6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés au pouvoir adjudicateur doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

03 (vingt) février 2025 à 19h30 (heure de Paris, France)

6.3. Contenu du pli

6.3.1 La candidature

Chaque candidat, y compris les cotraitants en cas de groupement d'entreprises, signera la déclaration sur l'honneur intégrée à la fiche de renseignement à remettre dans l'offre.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

6.3.2 L'offre

Elle est constituée de :

- **la fiche de renseignements**, comprenant :
 - La présentation de l'entreprise
 - La présentation des capacités techniques et financières
 - Des références de prestations similaires
 - L'ordre de priorisation d'attribution des lots
 - Le positionnement éventuel du candidat sur le lot n031 (marché subséquent)
 - L'attestation sur l'honneur
- **un bordereau des prix unitaires par lot** pour le(s) lot(s) n°1 à n°22 concerné(s) dûment complété.

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants au pouvoir adjudicateur (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer le pouvoir adjudicateur. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature, la durée et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse généraliste plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute confusion.

7. EXAMEN DES PLIS

7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 (cinq) jours ouvrés.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats dont la candidature n'est pas recevable et/ qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix	40 %
- Valeur technique de l'offre,	60 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies</i>	50
Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations <i>Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements</i>	30
Qualifications <i>Au vu des justificatifs de certification fournis (Qualiterritoire, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents...)</i>	5
Performances en matière de protection de l'environnement <i>Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile hydraulique biodégradable ou répondant à l'écocert européen, de la détention d'un label reconnu PEFC, de la détention d'un ou plusieurs kits de dépollution et/ou d'absorption</i>	15

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et l'offre la mieux classée sera retenue.

7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué au candidat dont l'offre se révélera économiquement la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus.

L'attributaire du marché sera invité à compléter et signer l'acte d'engagement et à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

9. PIÈCES À REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

➤ Quand le cocontractant est établi en FRANCE

1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;

3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail.

Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

➤ **Quand le cocontractant est établi à l'étranger**

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

2° **Dans tous les cas**, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;

c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par le pouvoir adjudicateur 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par le pouvoir adjudicateur, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.